



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle de l'environnement  
Installations Classées pour la Protection  
de l'Environnement

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement déposé par la société LESCURE, située route d'Assais sur la commune de SAINT LOUP LAMAIÉ

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 181-46 ;

**Vu** la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'examen au cas par cas, présentée par le maître d'ouvrage, la société LESCURE, reçue complète le 22 juin 2022, relative au projet de modernisation de la production de froid et de récupération de chaleur du site d'exploitation situé route d'Assais sur la commune de SAINT LOUP LAMAIÉ ;

**Considérant** la nature du projet qui relève de la rubrique n°1 de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : « installations classées pour la protection de l'environnement » et de la rubrique n°3643 ;

**Considérant** que le projet vise à une modernisation de la production de froid par le remplacement de l'installation actuelle par une nouvelle installation ainsi que la suppression de 5 des 7 tours aéroréfrigérantes par 2 nouvelles tours ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : SOUMISSION A ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE :**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournis par le maître d'ouvrage, le projet de modifications techniques, présenté par la société LESCURE, n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

## **ARTICLE 2 :**

La présente décision, délivrée en application du IV de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de modification peut être soumis.

## **ARTICLE 3 :**

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

## **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres.

## **ARTICLE 5 :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac- BP 541- 86020 Poitiers Cedex), ou sur l'application internet Télérecours citoyens ( [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet, ou bien dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet de recours gracieux ou de recours hiérarchique.

## **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Parthenay et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société LESCURE.

Niort, le 19 juillet 2022

La Préfète,



Emmanuelle DUBÉE